



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 16802

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les lourdes inquiétudes que soulève, à juste titre, le transfert aux collectivités territoriales des compétences d'orientation jusqu'alors détenues par l'éducation nationale, et ce sans concertation ni débat - on ne peut en effet dignement dire des assises de la décentralisation qu'elles ont laissé place au débat et à une vraie concertation. Aujourd'hui, l'orientation est une mission nationale de l'éducation assurée collectivement au travers des personnels de proximité, qui travaillent dans les établissements scolaires et dans les CIO. L'égalité de traitement, l'impartialité et la neutralité des conseils sont garanties par le fait que le personnel et ses missions ont une vocation nationale, ce qui ne les empêche pas d'être au plus près des élèves, bien au contraire. L'une des craintes majeures de la décentralisation de ce service public d'éducation est celle de la disparité entre les régions, qui entraînerait de graves déséquilibres dans le traitement de la scolarité et des inégalités dans l'accès à l'information et à la formation. Dans ce contexte, il lui demande de lui indiquer précisément de quelle manière il compte assurer l'égalité d'accès pour tous et toutes au conseil personnalisé en orientation sur le territoire national, si les personnels ne sont plus recrutés, formés et rémunérés de manière uniforme et ne travaillent plus avec une mission et des objectifs communs.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif aux responsabilités locales donne à la région la responsabilité de coordonner les actions en faveur de l'accueil, de l'information et de l'orientation des jeunes et des adultes en vue de leur insertion professionnelle et sociale. L'Etat conserve la maîtrise de l'orientation scolaire. Les conseillers d'orientation psychologues et les directeurs de centre d'information et d'orientation continuent donc de relever de la fonction publique d'Etat. Dans ce contexte, et à la suite des débats suscités par la préparation de ce projet de loi, une réflexion est engagée dans les académies sous la responsabilité des recteurs portant sur les améliorations à apporter à l'organisation et au fonctionnement des services d'information et d'orientation. Les échanges et les propositions concernant les missions des centres spécialisés créés dans plusieurs académies trouveront naturellement leur place dans le cadre de cette réflexion.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16802

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3105

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 143